

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
12275

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

**OBJET : Programme départemental d'aide à l'investissement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole : deuxième répartition 2020.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) autorise le Département, à titre dérogatoire, à intervenir sous forme de subvention dans le domaine de l'agriculture, sous réserve de convention avec la Région que nous avons conclue le 31/03/2017.

Pour être autorisées, ces subventions doivent répondre à plusieurs critères :

- être « eurocompatibles », c'est-à-dire relever soit du régime « de minimis » soit d'un régime d'aide exempté, sinon être notifiées à la commission européenne ; en l'occurrence, ces aides à l'investissement doivent respecter les plafonds d'aide publique au titre du régime notifié SA 50388 « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » ;
- prendre la forme d'une subvention d'investissement ou d'une mesure en faveur de l'environnement au profit d'un agriculteur ou d'un groupement d'agriculteurs, ou bien être rattachées, pour les autres mesures d'aides, à une compétence explicitement conservée par le Département (solidarité des territoires, tourisme, aménagement foncier, éducation/collège, emploi,...).

C'est dans ce contexte que le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a adopté par délibération n° 240 du 11 décembre 2015, le programme départemental d'aide à l'investissement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

La Fédération Départementale des CUMA est le partenaire du Département dans la mise en œuvre de ce dispositif et accompagne les CUMA dans le montage de leurs dossiers et dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement. Elle a transmis au Département cinq dossiers dans le courant du deuxième semestre, pour un total d'investissements HT éligibles de 187 840 €

Il est proposé de vous prononcer en faveur de la répartition de cinq subventions au titre de 2020, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au présent rapport, pour un total de subventions de 28 176 € soit 15 % des dépenses éligibles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL